

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 octobre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Céline LE GOFF, Hippolyne LE MEUR, Armelle NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) :

0

Absent(s) :

Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET, Gwendoline RIO

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

29

Date de convocation du Conseil municipal :

30 septembre 2026

Secrétaire de séance :

Aurore BRACQ

21 - FINANCES – Prise en charge des frais engagés par les élus lors du congrès des Maires à Paris- Mandats spéciaux

Monsieur Le Maire expose que le 108^{ème} congrès des Maires se tiendra du 23 au 26 Novembre 2026 à Paris et il est envisagé que Monsieur Le Maire et Monsieur Laurent KRUST 1^{er} adjoint au Maire puissent s'y rendre.

Pour rappel, l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil.

Il appartient donc au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur Le Maire ainsi qu'à Monsieur Krust, 1^{er} adjoint au Maire pour cette mission exceptionnelle et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement pour la période du 23 au 24 Novembre 2026 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,

Vu l'intérêt général de la mesure,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Le Maire ainsi qu'à Monsieur Laurent Krust, 1^{er} adjoint au Maire pour se rendre au Congrès des Maires du 23 au 24 Novembre 2026 inclus ;
- **PREND EN CHARGE** les dépenses liées aux déplacements, hébergement et restauration de Monsieur Le Maire et de Monsieur Krust, 1^{er} adjoint au Maire seront réglés à l'article 65312 du budget de la ville.

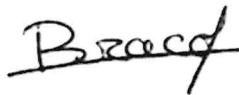
Les six élus de l'opposition quittent la salle à 19h30 et ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Aurore BRACQ



Le Maire,

Jérôme MEUNIER

